

Confidentiel Mercredi 27 août 1969

Pétitions à l'ONU de
ressortissants tchécoslovaques.

Département politique. Proposition du 25 août 1969 (annexe).

Le Conseil fédéral

d é c i d e

de prendre acte des observations du Département politique.

Extrait du procès-verbal au Département politique en 10 exemplaires.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Sawzan

p.B.73.Tch.O. - BRR/CF/ba

Berne, le 25 août 1969.

ConfidentielA u C o n s e i l f é d é r a lPétitions à l'ONU de
ressortissants tchécoslovaques

Au cours du mois qui a précédé le 21 août 1969, date du premier anniversaire de l'intervention en Tchécoslovaquie des forces de 5 pays du Pacte de Varsovie, l'Ambassade de Suisse à Prague, à l'instar d'autres missions diplomatiques étrangères telles que celles d'Autriche et de Suède, a reçu 130 pétitions individuelles et 57 collectives adressées à l'ONU, comportant au total 2073 signatures, demandant le départ des troupes soviétiques, l'organisation d'élections libres sous le contrôle de l'ONU et s'élevant contre un éventuel démembrement de la Tchécoslovaquie avec rattachement de certaines régions à l'URSS. Ces pétitions furent suscitées, comme la presse internationale l'a relevé, par des tracts distribués clandestinement à la population tchécoslovaque.

Le Département politique, après avoir examiné l'ensemble du problème en vue de déterminer le sort à réserver à ces pétitions, est arrivé à la conclusion que leur transmission soit à l'ONU, soit à tout autre organisme international (Commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe; Commission internationale de juristes) est impossible. En effet, cela constituerait, en vertu du droit des gens, une immixtion dans les affaires intérieures de pays tiers avec lesquels nous entretenons des relations officielles. En outre, une telle transmission ferait courir de grands risques aux signataires dont certains ont révélé leur identité et leur adresse, puisque le Secrétariat général de l'ONU utilise les services de fonctionnaires de nationalités diverses,

- 2 -

donc également de pays communistes. On ne pourrait ainsi exclure que les autorités tchécoslovaques et soviétiques aient connaissance des noms des pétitionnaires qui s'exposeraient, tôt ou tard, à des sanctions.

Jusqu'à plus ample informé, le Gouvernement autrichien fait également siennes ces considérations. De son côté, le Ministère suédois des affaires étrangères a décidé de ne pas acheminer au Secrétariat général des Nations Unies les pétitions que l'Ambassade de Suède a reçues et de les renvoyer à cette dernière avec instruction de ne plus en accepter à l'avenir.

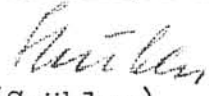
Dans ces conditions, la solution la plus adéquate qui s'offre est que le Conseil fédéral prenne note que des pétitions destinées à l'ONU ont été adressées à l'Ambassade de Suisse à Prague par des ressortissants tchécoslovaques et qu'une transmission à leur destinataire n'est pas possible avant tout en vertu du droit des gens dont un principe essentiel est la non-ingérence d'un Etat dans les affaires intérieures de tout autre Etat avec lequel il entretient des relations officielles.

En conséquence, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

que le Conseil fédéral prenne note de ce qui précède.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL


(Spühler)

Extrait du procès-verbal au Département politique en 10 exemplaires.